

Date de dépôt : 18 novembre 2014

- a) **M 2169-A** **Rapport de la Commission de contrôle de gestion chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et M. Sophie Forster Carbonnier, Morgane Odier-Gauthier, François Lefort, Esther Hartmann, Catherine Baud, Brigitte Schneider-Bidaux, Emilie Flamand-Lew, Magali Origa, Jacqueline Roiz, Sylvia Nissim pour une meilleure pondération des critères sociaux et environnementaux dans l'attribution des marchés publics et un soutien aux petites et moyennes entreprises genevoises lors des soumissions**
- b) **M 2248** **Proposition de motion de M^{mes} et M. Gabriel Barrillier, Jacques Béné, Sophie Forster Carbonnier, Irène Buche, Bertrand Buchs, Thierry Cerutti, Antoine Droin, Christo Ivanov, Eric Leyvraz, Magali Orsini, Daniel Sormanni, Eric Stauffer, Alberto Velasco, Pierre Weiss, Daniel Zaugg pour une application harmonisée de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) à toutes les entités soumises à Genève et pour une coopération plus étroite entre les cantons : création d'un centre de compétences et de formation cantonal**

Rapport de M. Gabriel Barrillier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de gestion a longuement examiné cette motion sous l'efficace et néanmoins bienveillante présidence de M. Jacques Béné. Ont assisté à ces séances M. Raphael Audria, puis Mme Catherine Weber, respectivement secrétaires scientifiques, le procès-verbal étant parfaitement tenu par Mme Virginie Moro. Pas moins de 10 séances ont été consacrées, parfois partiellement, à l'examen de la politique de soumission et d'adjudication appliquée à Genève depuis l'introduction de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) entré en vigueur en 1997 suite à l'Accord sur les marchés publics (AMP) de l'OMC ratifié par la Suisse. La Commission a procédé à l'audition de la plupart des départements et institutions soumises à l'AIMP ainsi que des autorités fédérales compétentes (cf. la liste des auditions et quelques documents en annexes). Le rapporteur relève d'emblée que la présente proposition de motion concerne un point spécifique du régime des marchés publics, à savoir l'intégration et surtout le poids plus important qu'il faudrait attribuer, par rapport au seul prix, aux critères sociaux, environnementaux, de formation et à l'emploi des personnes souffrant d'un handicap. Comme le mentionne justement l'exposé des motifs, la question de l'application de l'AIMP en Suisse et à Genève est un sujet récurrent. Le Grand conseil (M1712, M1884, M2027) et le Conseil d'Etat ont traité à maintes reprises ce sujet délicat qui revêt une grande importance économique et sociale et qui touche particulièrement les PME et les artisans qui ne peuvent pas toujours se battre à armes égales contre la concurrence de plus grandes entités et sont confrontés aux faux indépendants, à la sous-traitance, à la sous-enchère et au dumping. La prise en compte accrue des critères sociaux et environnementaux, singulièrement la formation professionnelle et les conditions salariales et sociales, est à l'origine d'interventions répétées des associations professionnelles et des partenaires sociaux. Le poids excessif accordé au seul critère du prix fait problème si on le compare avec la protection de l'environnement et la paix sociale assurée par de solides conventions collectives de travail, notamment dans la construction concernée en premier lieu par les marchés publics.

Ce n'est donc pas sans raisons que la Commission a effectué un travail en profondeur, nourri par des séances d'auditions très techniques et détaillées. Il a été constaté que l'application de l'AIMP à Genève se fait globalement correctement mais en ordre dispersé, même à l'intérieur d'un département. Ce manque patent d'harmonisation exige la mise sur pied d'un centre de compétence et de formation au niveau du canton par une mise en réseau de toutes les excellentes expertises existantes. La Commission attend des

donneurs d'ordre publics opérant à Genève un peu plus de détermination dans la prise en compte des offres respectueuses des standards locaux en matière de conditions de travail, de formation et de protection de l'environnement. L'adjudication de travaux et de commandes doit, sans violer l'esprit des accords internationaux et de l'AIMP, davantage tenir compte à l'avenir de ces éléments.

A l'issue de ses travaux, la Commission a donc rédigé sa propre proposition de motion accompagnée d'un exposé des motifs synthétisant l'ensemble des auditions et des débats et débouchant sur une série d'invites incluant aussi la place des critères, leur pondération et le rôle des PME, tels qu'ils figurent dans la proposition de motion des verts¹. Aussi, pour avoir une vue d'ensemble sur ces travaux, le rapporteur invite le plénum à se référer à l'exposé des motifs de la motion de Commission traitée en parallèle.

Lors de sa séance du 10 novembre 2014 la Commission a décidé, Mesdames et Messieurs les députés, à l'unanimité de vous inviter :

1. à accepter la proposition de motion 2169 (renvoi au Conseil d'Etat),
2. à accepter la proposition de motion de Commission (renvoi au Conseil d'Etat).

Nous vous remercions de l'accueil favorable que vous témoignerez à nos conclusions.

Annexes :

- *Liste des auditions*
- *L'Accord sur les marchés publics révisé et sa mise en œuvre en Suisse, présentation du Secrétariat d'Etat à l'économie, 8 septembre 2014*
- *Lettre de M. Pierre Béguet, directeur général, Direction générale des finances de l'Etat – Département des finances, du 8 avril 2014 adressée à M. Jacques Béné, président de la CCG*

¹ *M 2169 pour une meilleure pondération des critères sociaux et environnementaux dans l'attribution des marchés publics et un soutien aux petites et moyennes entreprises genevoises lors des soumissions*

Proposition de motion (2169)

pour une meilleure pondération des critères sociaux et environnementaux dans l'attribution des marchés publics et un soutien aux petites et moyennes entreprises genevoises lors des soumissions

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la réglementation internationale en matière d'attribution des marchés publics ;
- l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) ;
- la forte concurrence internationale existant dans l'attribution des marchés publics ;
- la difficulté pour certaines PME locales de soumissionner pour un marché public en raison de la complexité de l'arsenal juridique et des procédures administratives ;
- la nécessité de soutenir les entreprises formatrices régionales, ainsi que les entreprises exemplaires en matière de respect de l'environnement ;

invite le Conseil d'Etat

- à intégrer des critères sociaux, notamment la formation ou l'emploi de personnes souffrant d'un handicap, dans la liste des critères pris en considération lors de l'adjudication d'un marché public ;
- à augmenter la pondération des critères sociaux et environnementaux dans l'attribution d'un marché public.

Secrétariat du Grand Conseil**M 2248**

Proposition présentée par la Commission de contrôle de gestion M^{mes} et M. Gabriel Barrillier, Jacques Béné, Sophie Forster Carbonnier, Irène Buche, Bertrand Buchs, Thierry Cerutti, Antoine Droin, Christo Ivanov, Eric Leyvraz, Magali Orsini, Daniel Sormanni, Eric Stauffer, Alberto Velasco, Pierre Weiss, Daniel Zaugg

Date de dépôt : 18 novembre 2014

Proposition de motion

pour une application harmonisée de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) à toutes les entités soumises à Genève et pour une coopération plus étroite entre les cantons : création d'un centre de compétences et de formation cantonal

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'importance des marchés publics dans notre canton (entre 3.0 et 3.5 milliards F par année, soit entre 7 et 8 % du PIB cantonal) ;
- le volume substantiel d'investissements à réaliser ces prochaines décennies en matière de mobilité et de formation ;
- l'impact des marchés publics sur le tissu économique cantonal, l'insertion et la formation professionnelle et l'emploi ;
- les besoins soutenus en équipements et médicaments dans le domaine de la recherche médicale et de la consommation de médicaments aux HUG ;
- la nécessité de rationaliser et d'uniformiser les procédures et les modèles de documents utilisés par les acteurs de ces marchés ;
- de mieux tenir compte des capacités des entreprises locales en-dessous des seuils internationaux ;
- de garantir une concurrence et une transparence optimales, tout en luttant contre les sous-enchères dommageables socialement et économiquement ;

- le manque de coordination avec les autres cantons dans l'application de l'Accord ;
- la procédure de ratification en cours par la Confédération de la révision de l'Accord sur les marchés publics (AMP) dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;

invite le Conseil d'Etat

- à examiner annuellement l'évolution du volume des marchés publics de l'ensemble des entités soumises à Genève à l'AIMP ;
- à soumettre un rapport annuel à la commission instituée à cet effet réunissant les principales entités concernées avec les mandataires et les partenaires sociaux ;
- à harmoniser les conditions d'application de l'AIMP par la création d'un centre de compétences et de formation à partir des expertises existantes dans le canton ;
- à collaborer plus étroitement avec les autres cantons au sein de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et demander une évaluation du fonctionnement et des effets à long terme de cet Accord en participant aux relevés statistiques indispensables ;
- à renforcer la collaboration avec les partenaires sociaux pour mieux lutter contre les risques de la sous-enchère avant et après la passation d'un marché ;
- à renforcer les critères sociaux, environnementaux et de formation professionnelle ;
- à s'assurer que tous les services concernés et les chefs de projet utilisent systématiquement, au maximum, les critères sociaux et environnementaux ;
- à consulter le Grand Conseil lors de toutes modifications de l'AIMP.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le marché suisse des achats publics est estimé à 36 milliards F, dont 5.3 milliards F ouverts aux seuls Etats parties à l'AMP de l'OMC car situés au-dessus des seuils exprimés en droits de tirage spéciaux du FMI (DTS). Le SECO estime à 10 % (530 millions) les commandes faites à l'étranger, soit 400 millions avec l'UE en vertu d'un accord bilatéral et 130 millions dans les autres pays parties à l'AMP. Les marchés publics situés en-dessous des seuils OMC, soit 31 milliards, sont régis par la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) pour les cantons, les communes et les diverses entités publiques ou parapubliques plus ou moins autonomes. A Genève, on estime ces dépenses publiques de construction, d'équipements et de fournitures diverses à environs 3.0 - 3.5 milliards F (canton, communes, HUG, SIG, aéroport, etc...). Ces montants sont importants en termes financiers, de structures économiques, d'emplois, de formation et de cohésion sociale (partenariat social).

Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) dans notre canton en 1997 (pour ne pas remonter encore plus loin), la politique de soumission et d'adjudication des marchés publics a déjà fait l'objet de très nombreuses interventions au Grand conseil (M 1712, M 1883, M 2027, etc.). Dernière de cette longue liste, la M 2169 « pour une meilleure pondération des critères sociaux et environnementaux dans l'attribution des marchés publics et un soutien aux PME genevoises lors des soumissions » a incité notre commission à étudier de façon approfondie cette politique publique. Inscrit à l'ordre du jour d'une dizaine de séances, ce dossier a permis d'auditionner les représentants de la Confédération (SECO), de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) et des responsables des principales entités soumises à l'Accord sur les marchés publics de l'OMC (pour les marchés supérieurs aux seuils), à l'accord bilatéral avec l'UE et à l'AIMP (pour les marchés inférieurs à ces seuils), ainsi que les partenaires sociaux concernés. Tous ont rappelé, de façon plus ou moins ciblée, les principes et obligations contenus dans les divers accords issus des négociations de l'OMC :

- ouverture des marchés en-dessous de certains seuils pour les fournitures, les services, les travaux publics ;

- non-discrimination entre les offrants quelle que soit leur localisation dans les Etats soumis aux accords ;
- stricte égalité de traitement entre tous les soumissionnaires ;
- égalité de traitement entre les hommes et les femmes ;
- objectivité des évaluations ;
- transparence des procédures et des décisions ;
- maintien d'une concurrence efficace ;
- utilisation parcimonieuse des deniers publics.

D'une façon générale, l'existence et l'utilité de la politique des marchés publics ne sont pas, du moins pas explicitement, remises en cause en raison notamment, du principe de la non-discrimination, de la bonne utilisation des ressources financières des entités concernées et de la sauvegarde des positions concurrentielles des branches tournées vers l'exportation dans le cadre du commerce international. Toutefois, la plupart des interventions, des interrogations et surtout des préoccupations exprimées par les commissaires de tous les partis ont pointé :

- **Le manque de coordination, l'éparpillement des instances et des compétences dans l'application de l'AIMP à tous les échelons des entités concernées.** A l'intérieur de l'Etat entre les départements (exemple : le génie civil et l'office des bâtiments, gros donneurs d'ordre, ne sont pas dans le même département et sont donc gérés séparément pour les marchés publics), entre les institutions autonomes, entre les communes, il n'existe pas de procédures et de documents uniformisés permettant de simplifier la tâche des soumissionnaires, à tel point que beaucoup de PMI/PME renoncent à ces marchés en raison de la complexité et de la diversité des dossiers à remettre. Aussi, la commission estime qu'il devient urgent de mettre sur pied un **centre de compétences et de formation** des responsables chargés de gérer dans tout le canton les mises en soumission publique. Il suffirait de réunir les divers spécialistes déjà en fonction dans un réseau structuré et piloté par la commission du règlement sur la passation des marchés publics (RMP / L 6 05.01) déjà existante, laquelle doit être sérieusement réanimée. Ce souhait a aussi été exprimé par l'ensemble des personnes auditées.
- **Avant et durant l'appel d'offre (mise en soumission),** il s'agit en premier lieu de délimiter les métiers avec plus de précision de façon à répartir les marchés en lots afin de permettre au plus grand nombre d'artisans, de fournisseurs et d'entreprises locales d'avoir une chance réelle de pouvoir soumissionner. En ce sens, l'appel à des entreprises

générales n'est hautement pas souhaitable. En second lieu, il a été constaté que la vérification des capacités des soumissionnaires à effectuer réellement les travaux n'était pas suffisante (effectif, capacité technique, organisation de l'entreprise, etc.), ce qui entraîne **un risque de dumping et de distorsions de concurrence en raison de la sous-traitance en cascade**. L'obligation d'annonce des sous-traitants doit être la règle.

- **Après la rentrée des offres**, il apparaît indispensable, comme le pratiquent l'Etat et la Ville de Genève, de généraliser la remise du procès-verbal d'ouverture aux partenaires sociaux afin qu'ils puissent vérifier que les offrants sont à jour avec leurs obligations sociales et qu'ils sont techniquement et professionnellement reconnus dans leurs métiers et sur la place de Genève.
- **La fixation et la pondération des critères pour la soumission et l'adjudication font problème. Pour les travaux de construction, le calcul (au cube ou au carré) et le poids excessif du prix sont souvent contestés.** Les autres critères plus qualitatifs, notamment les critères sociaux (singulièrement la formation professionnelle) et environnementaux ont si peu d'importance qu'ils ne permettent pas de départager les offres en-dehors du prix. Leur utilisation plus optimale est possible sans déborder le cadre des divers accords. Les partenaires sociaux relèvent un juridisme trop étroit des responsables, couplé avec un manque de curiosité et de volonté politique à l'égard de l'administration et des mandataires. En clair, les travaux sont confiés et les commandes faites systématiquement au moins-disant (le meilleur marché) au lieu de l'offre économiquement la plus avantageuse. Bien qu'il soit hautement louable d'utiliser les ressources publiques parcimonieusement, cette politique est à courte vue car elle ne tient pas suffisamment compte des multiples avantages qu'offre la proximité.
- **Renforcement de la surveillance pendant les travaux pour éviter le dumping et les distorsions de concurrence.** Les auditions ont permis de vérifier que la situation s'était améliorée mais les marchés publics ne sont pas à l'abri de situations inadmissibles et choquantes dues en grande partie à une sous-traitance non maîtrisée et un défaut de surveillance. L'introduction par les Chambres fédérales du principe de la responsabilité solidaire de l'entrepreneur principal et la création, en cours de négociation entre les partenaires sociaux et les maîtres d'ouvrages publics, de **fonds sociaux** destinés à suppléer aux manquements est un signal encourageant. Toutefois, les mesures à prendre suite aux interventions sur les chantiers ne sont pas assez rapides faute d'une délégation de compétences clairement établie et organisée entre l'Office cantonal de l'inspection et

des relations du travail (OCIRT) et les commissions paritaires concernées. La volonté existe mais il faut encore la concrétiser.

- **Renforcer la coopération avec les autres cantons, exiger la réciprocité à tous les niveaux et participer activement aux travaux de révision de l'AMP et de l'AIMP.** Il n'existe que fort peu de données en Suisse sur l'application de l'AIMP et surtout sur les volumes de travaux et fournitures concernés par cette accord entre les 26 cantons, les 2700 communes et les innombrables entités soumises à ce régime. Dans ces conditions, la surveillance d'une application réciproque et non-discriminatoire n'est pas assurée. La commission a d'ores et déjà exprimé sa surprise de constater que Genève n'avait, jusqu'ici, pas participé au financement des opérations de récolte des données, pourtant indispensables, à une appréciation complète et correcte de la situation et qu'aucune étude n'avait encore été faite sur les effets à long terme de l'ouverture des marchés sur les finances publiques, l'économie, l'emploi, la formation, la qualité des prestations et les conditions sociales. Enfin, les commissaires demandent que le Grand Conseil soit informé et surtout consulté sur la participation du canton à la consultation, lancée fin septembre par la Confédération, sur la révision en cours de l'Accord sur les marchés publics sous l'égide de l'OMC, puis sur l'harmonisation des législations cantonales et fédérales sur la mise en œuvre de l'AMP révisé. Cette révision n'est pas anodine à plusieurs titres et le canton doit rester attentif, notamment en matière de recours et d'arbitrage sur le plan international et de l'assouplissement envisagé du recours aux négociations après l'ouverture des offres (rondes de prix).

La commission vous prie de faire bon accueil à cette proposition de motion, fruit d'un travail approfondi.

ANNEXE 1

Liste des auditions effectuées par la Commission de contrôle de gestion (par ordre alphabétique) :

- Centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale des hôpitaux universitaires Vaud-Genève;
- Commission Marchés Publics Confédération-Canton (CMCC);
- Communauté Genevoise d'Action Sociale (CGAS);
- Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP);
- Direction du département des constructions et de l'aménagement - Ville de Genève;
- Direction générale des finances de l'Etat - Département des finances (DF);
- Fédération genevoise des métiers du bâtiment de Genève (FMB);
- Office des bâtiments - Département des finances (DF);
- Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO);
- Syndicat Interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT);
- Transports Publics Genevois (TPG) – service des achats et membres du comité consultatif pour les marchés publics.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Commerce mondial

L'Accord sur les Marchés publics révisé et sa mise en œuvre en Suisse

Commission de contrôle de gestion du
Grand Conseil de la République et Canton
de Genève

Didier Chambovey, 8 septembre 2014



Révision le l'accord sur les marchés publics (AMP)

- *Février 1997*: Travaux préparatoires en vue des négociations visant à réviser l'AMP de 1994
- *Décembre 2011*: Fin des négociations sur la révision de l'AMP
- *Mars 2012*: Adoption officielle de l'AMP révisé
- *Avril 2014*: entrée en vigueur de l'AMP révisé pour les Membres qui ont ratifié l'accord: Liechtenstein; Norvège; Canada; Taipei chinois; États-Unis; Hong Kong; Union européenne; Islande; Singapour et Israël
- L'Arménie, la Corée et **la Suisse** n'ont pas déposé leur instrument d'adhésion. Pour la Suisse, c'est l'AMP(1994) qui fait foi jusqu'à la ratification le l'AMP révisé → Révision droit interne



Principaux éléments novateurs du texte de l'AMP révisé:

- Simplification et amélioration de la cohérence et de la séquence : structure et texte;
- Définitions dans le texte ("mesures", "personnes", etc.);
- Clarification du champ d'application : ("marchés couverts", exceptions);
- Lutte contre corruption, fraudes et abus (Préambule; Article IV:4; Article XV:7, etc.);
- Encouragement et réglementation marchés électroniques (Préambule, article XIV, etc); → en Suisse publication par SIMAP.ch
- Clarification des critères d'évaluation (Articles X:1, X:6 et X:9);
- Flexibilisation procédures et délais (Article IV et XI:4-5);
- Assouplissement des conditions de recours aux négociations (Article XII);
- Clarification des conditions d'exclusion d'un soumissionnaire (Article VIII:4);
- Régime d'accession flexibilisé (mesures transitoires selon Article V:3, etc.);
- Modification du champ d'application révisé (Artikel XIX:8, Médiation et procédures, critères indicatifs pour juger du degré de contrôle d'un Etat sur une entité, etc.).

→ **Harmonisation des législations cantonales et fédérales favorisent la mise en œuvre effective de l'AMP révisé**



Les éléments majeurs de l'AMP

- Seuils: pas de changement pour la Suisse. D'autres pays (Aruba, Japon, Corée et Israël) ont abaissé leurs seuils sur le niveau de la Suisse. → pas de marge de manœuvre pour augmenter les seuils en Suisse
- Non-discrimination: moyens de recours pour les entreprises en cas de discrimination contre des entreprises étrangères (sécurité juridique)
- Champ d'application:
 - Entités couvertes
 - Biens, Services, Secteurs
- Transparence: Notification des statistiques (niveau fédéral et cantonal)
- Exceptions:

Protection des intérêts essentiels de la sécurité, morale publique, environnement, propriété intellectuelle, etc.



Critères sociaux et environnementaux

- Les obligations internationales ne permettent pas de favoriser les producteurs Suisses.
- Mais, des possibilités de prendre en considération des critères environnementaux et sociaux existent:
 - Protection des travailleurs réglée dans l'AIMP, LMP/OMP
 - Possibilité de demander des critères environnementaux dans les spécifications techniques → voir les recommandations aux services d'achat de la Confédération
- Critère des apprentis est prévu pour la révision du LMP/OMP pour les achats sous les seuils internationaux
- Programmes de travail à l'OMC prévu pour les PME et les achats durable



Accord bilatéral avec l'UE

- Basé sur l'AMP
- Élargissement du champ d'application par:
 - Districts
 - Communes
 - Achats des secteurs suivants : trafic ferroviaire, énergie, télécom, entités privées avec droits exclusifs ou spéciaux (eau, électricité, transports, ports, aéroports)



Règlement des différends

Deux types de mécanismes indépendants pour régler les différends liés à des marchés publics:

- L'établissement des systèmes de recours interne permet aux fournisseurs de déposer des recours pour violation de l'AMP et/ou de la législation nationale donnant effet à l'Accord.
- Le Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends de l'OMC s'applique également aux différends engagés au titre de l'AMP → procédures entre les parties de l'OMC (peu utilisé)

En plus il y a la voie diplomatique avec les relation bilatérales: Comité Mixte (EU), Public Procurement Network, Ambassades, etc.

L'Accord sur les Marchés publics révisé et son implémentation en Suisse
DEFR/SECO/WH – Didier Chambovey

7



Seuils au niveau international

	Bund	Kantone	Gemeinden	Sektoren des öffentlichen Rechts	Sektoren des privaten Rechts	Schiennenverkehr und Vergabestellen im Energiebereich mit Ausnahme des Elektrizitätssektors	Vergabestellen des Telekommunikationssektors (2002 ausgeklinkt)
	GPA	GPA	Bilaterales Abkommen	GPA	Bilaterales Abkommen	Bilaterales Abkommen	Bilaterales Abkommen
Güter	130'000 SZR 230'000 CHF	200'000 SZR 350'000 CHF	200'000 SZR 350'000 CHF	400'000 SZR 700'000 CHF	400'000 SZR 700'000 CHF	400'000 EUR 640'000 CHF	600'000 EUR 960'000 CHF
Dienstleistungen	130'000 SZR 230'000 CHF	200'000 SZR 350'000 CHF	200'000 SZR 350'000 CHF	400'000 SZR 700'000 CHF	400'000 SZR 700'000 CHF	400'000 EUR 640'000 CHF	600'000 EUR 960'000 CHF
Baudienstleistungen	5'000'000 SZR 8'700'000 CHF	5'000'000 SZR 8'700'000 CHF	5'000'000 SZR 8'700'000 CHF	5'000'000 SZR 8'700'000 CHF	5'000'000 SZR 8'700'000 CHF	5'000'000 EUR 8'000'000 CHF	5'000'000 EUR 8'000'000 CHF

L'Accord sur les Marchés publics révisé et son implémentation en Suisse
DEFR/SECO/WH – Didier Chambovey

Folie 8



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 DEPARTEMENT DES FINANCES
Direction générale des finances de l'Etat



DF - DGFE
 Case postale 3937
 1211 Genève 3

Par courrier interne
 A106E3/GC

GRAND CONSEIL
 Commission de contrôle de gestion
 M. Jacques Béné
 Président
 M. Raphaël Audria
 Secrétaire scientifique

N/réf. : PBE/AC/mp
 V/réf. : JB/ra 20140312

Genève, le 8 avril 2014

Concerne : suivi de l'audition du 3 mars 2014 – Commission de contrôle de gestion

Monsieur le Président,
 Monsieur le Secrétaire scientifique,

Nous faisons référence à votre courrier du 24 mars relatif à l'audition du département des finances du 3 mars 2014 en Commission de contrôle de gestion.

Le projet de règlement d'application de la LGAF relatif aux achats de l'ensemble de l'administration cantonale sera prochainement mis en consultation au sein des départements, conformément aux différentes présentations effectuées début 2014 par des collaborateurs du département des finances.

À la suite de la réorganisation des départements intervenue en ce début de législature, l'office des bâtiments (OBA) a rejoint le département des finances. Le projet de règlement des achats lui a donc tout d'abord été présenté de manière à disposer d'une première version agréée par le département des finances.

Le règlement sera prochainement présenté au collège spécialisé Finances avant la mise en consultation formelle au sein des départements qui devrait intervenir durant le second semestre 2014.

Ce projet de règlement formalise une politique d'achat qui vise à :

- a) réduire les coûts externes et les coûts internes ;
- b) maîtriser les risques liés au processus d'achats et de gestion des fournisseurs ;
- c) réaliser des achats responsables.

En vue d'atteindre l'objectif relatif aux achats responsables, le projet de règlement prévoit, à son article 8 "promotion des achats responsables", les dispositions suivantes :

- ¹ Les principes du développement durable sont intégrés dans la procédure d'achat.
- ² En ce qui concerne les critères sociaux et environnementaux applicables aux fournisseurs :
 - a) les marchés sont attribués aux fournisseurs s'engageant à respecter les principes du développement durable et dont les sous-traitants et principaux fournisseurs s'y engagent également ;
 - b) les fournisseurs et leurs sous-traitants démontrant avoir entrepris des actions favorisant le respect de la composante sociale et/ou environnementale, dans le cadre de la gestion de leur entreprise, sont privilégiés. Les garanties de ces actions doivent être vérifiables.
- ³ En ce qui concerne les critères de développement durable pertinents en fonction de la nature du marché :
 - a) Les fournitures fabriquées dans le respect des composantes sociale et environnementale sont exigées et/ou privilégiées. En fonction du marché, des labels reconnus sur le plan international peuvent être exigés. Les fournitures issues du commerce équitable sont privilégiées;
 - b) Les services rendus intégrant une composante sociale et environnementale sont exigés et/ou privilégiés, selon l'empreinte sociale et environnementale de la prestation de services;
 - c) Le respect des composantes sociale et environnementale dans le cadre des nouvelles constructions et des nouveaux ouvrages de génie civil est exigé et/ou privilégié.
- ⁴ Pour déterminer les critères concernant les fournisseurs, les fournitures, les services et la construction, et procéder à leur évaluation, il est tenu compte de leur applicabilité au marché considéré.

En lien avec ce projet de politique d'achat visant à la promotion des achats responsables, la Centrale commune d'achats (CCA) et l'OBA ont déjà intégré dans le cadre de l'évaluation des offres le critère de la formation professionnelle sous l'angle de l'apprentissage. La méthodologie d'évaluation est reprise du Guide romand des marchés publics. La pondération de ce critère est de 5 % par rapport à l'ensemble des critères d'évaluation.

Comme il vous l'a été exposé lors des auditions du département des finances, certaines dispositions ne sont pas nouvelles et ont été intégrées dans les pratiques de la CCA. Le Conseil d'Etat a adopté en 2010 un arrêté relatif à l'intégration des critères de développement durable dans les appels d'offres publics et sur invitation pour le marché des fournitures. En application de ce dernier et en l'étendant aux marchés de service qui lui sont délégués, la CCA a mis en place un critère complémentaire d'évaluation relatif à la composante "développement durable" du soumissionnaire, qui se décompose de la manière suivante :

- Apprentis 5 %
- Composante environnementale 5%
- Composante sociale 5 %

Une pondération totale de 15 % est autorisée par la jurisprudence en vue de valoriser les actions réalisées par l'entreprise et non l'offre déposée. Dans ce cadre, la CCA a développé des questionnaires afin d'évaluer ces actions.

Le questionnaire concernant la composante sociale a été élaboré en collaboration avec le Service du développement durable de l'administration cantonale et comprend des questions concernant la formation (hors apprentis) et l'accueil des personnes en réinsertion professionnelle. Dans cette même démarche, la valorisation des soumissionnaires employant des personnes handicapées a été analysée. L'analyse nous a permis de soulever que, d'une part il n'existe pas de qualification claire du terme "handicap", que certains "handicaps" ne sont pas annoncés aux employeurs et, d'autre part, que cela demande aux soumissionnaires de tenir un répertoire concernant un sujet qui pourrait relever exclusivement de la sphère privée. En conséquence, à ce jour, ce point n'a pas pu être intégré dans notre questionnaire. Toutefois, la CCA continue ses réflexions en vue de valoriser les entreprises qui ont des ateliers protégés.

Comme convenu, nous vous tiendrons informé de l'avancée des travaux une fois le projet de règlement des achats adopté par le Conseil d'Etat.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire scientifique, l'expression de notre considération distinguée.



Alicia Calpe
Directrice CCA



Pierre Béguet
Directeur général